objectif formations
prévention - sécurité - secours

objectif formations
prévention - sécurité - secours
22 rue de l'Ill - 68000 Colmar
tél. 06 22 09 41 07 - 06 31 94 46 81
Siret 500 967 443 00036

Objectif formations – 22, rue de l'Ill – 68000 COLMAR - Déclaration d'activité N° 42 68 01819 68 auprès du préfet de la région Alsace.
**(V1-01-01-2022)**

# Convention de formation professionnelle

**N° 83-26**

**Entre les soussignés**

**Objectif Formations SARL**, 22, rue de l'ILL 68000 COLMAR inscrit au RCS de Colmar sous le Siret 500 967 443 00036 - NAF 85.59A représenté par Monsieur et Madame Michel RANDAZZO, gérants.

**Et**

**LIP NUCLEAIRE – 69, Rue Jean ZAY 69800 SAINT-PRIEST – Siret : 981 323 843 000 87.**

Est conclue la convention suivante, en application de la sixième partie du Code du travail et notamment de l'article L.6353-1.

## Article I. Objet :

Conformément à l'article L. 6353-1 et suivants du Code du travail, la présente convention a pour objet l'organisation et la réalisation par **Objectif Formations** de l'action de formation suivante :

| | |
|---|---|
| Intitulé de l'action : | **Maintenir et actualiser ses compétences SST (MAC SST)** |
| Nature de l'action : | **Action de formation** |
| Objectifs de l'action : | **Maintenir et actualiser ses compétences de SST** |
| Moyens de l'action : | **Document de référence SST - INRS V8 – 01/2021** |
| Modalités de déroulement de l'action : | **En présentiel à 100%.** |
| Candidat : | **M. Jérémy BEKAKCHI** |
| Durée de l'action : | **7 heures – en présentiel.** |
| Date(s) : | **Le 19/10/2026 de 08H30 à 16H30.** |
| Lieu de l'action : | **Ets VIALIS – 10, Rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR.** |

**Le programme de la formation et les données du formateur sont fournis en annexes.**

**Sanction : Certification des compétences :**

Les critères d'évaluation utilisés pour cette formation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des sauveteurs secouristes du travail – Grille de certification des compétences SST – Formation Maintien et actualisation des compétences - V01 - 10/2021.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré aux candidats qui ont participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable. Ce nouveau certificat à une validité de 24 mois.

Le taux de réussite à cette formation est de 100%.

**Article II. Coût - Facture - Paiement**

**Coût :**

**- Soit 150€ nets (cent cinquante euros nets).**

- Le maintien du salaire et des frais de transport des participants est à la charge des entreprises.

**Facture :**

- **Objectif Formations** envoie à l'entreprise, ou à l'organisme facturable, la facture du montant total à l'issue de l'action. Si l'action de formation se déroule sur plusieurs mois, **Objectif Formations** enverra une facture partielle incluant l'action qui a eu lieu le mois échu facturé.

**Paiement :**

Le paiement s'effectue « A réception » date de la facture par chèque bancaire ou virement bancaire (RIB joint) à l'ordre **d'Objectif Formations.**

**Article III. Justificatifs.**

Par ailleurs, **Objectif Formations** pourra fournir sur demande tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

**Article IV. Différents - Désistement - Absence - Annulation - Report.**

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation **Objectif Formations** devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation sera dû.
- Dans un délai entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation sera dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation sera dû.

En cas de litiges, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlements amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention en adressant un courrier avec accusé de réception stipulant l'objet du litige.

**Article V. Validité.**

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le 19/10/26**.**

**Convention faite à Colmar, le 12/10/2026.**

**Pour l'organisme de formation,** **Pour le bénéficiaire,**



